



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 2002-35-33.18

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Compton,

**QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018, le conseil municipal de la municipalité de Compton a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17.

Ce règlement ne contient aucun changement par rapport au premier projet.

**Description de la zone visée :**

La zone visée par ce second projet de règlement est la zone agricole A-17.

**Description des zones contiguës :**

Les zones contiguës sont toutes les A-16, A-18, Ar-9, Ar-12, RuR-7et Ru-8.

*Voir l'illustration de la zone visée et des zones contiguës ci-jointe ou peut être consultée au bureau de la municipalité.*

**Demande d'approbation référendaire**

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, la demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au 3, chemin de Hatley, à Compton, au plus tard le 8e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 10 juillet 2018 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**Conditions supplémentaires et particulières**

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 juillet 2018 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté ou une copie peut être obtenue gratuitement à l'Hôtel de Ville situé au 3, chemin de Hatley, à Compton de 8 h 30 à 16 h les lundi, mercredi et jeudi, de 8 h 30 à 17 h 30 le mardi et de 9 h à 12 h le vendredi.

Donné à Compton, ce 11 juillet 2018



Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier



# Zone A-17 et contiguës

